

Département de l'Essonne  
Commune de Janvry



# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## 4. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Document arrêté en Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023

Dans le cadre de la révision du PLU, un secteur comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), établies en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par ailleurs, une OAP thématique a également été réalisée : OAP « Trame Verte et Bleue ».

## 2.1 OAP sectorielle « Chemin du Marchais »

### Le contexte

Le secteur « chemin du Marchais » se situe à la continuité du centre bourg.



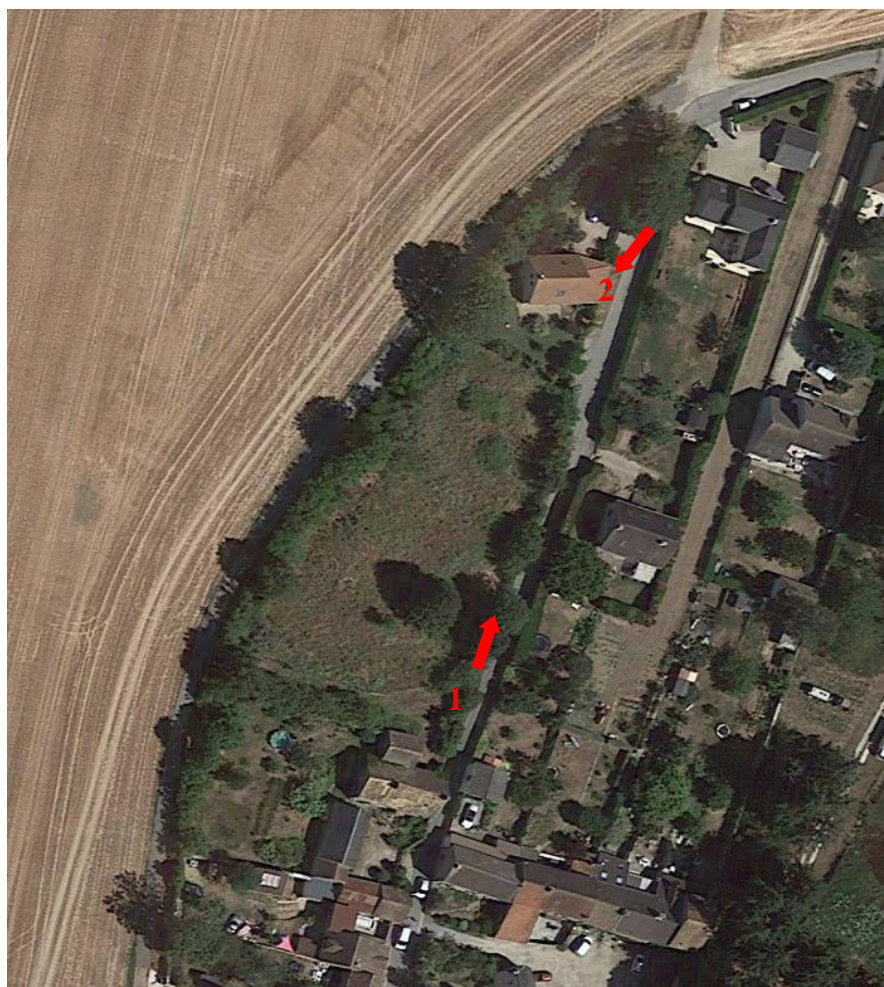
Ce secteur est facilement **accessible depuis la Rue du Marchais à l'Est, et le chemin du Marchais à l'Ouest.**

Implanté sur cinq parcelles (parcelles n°0526, n°0525, n°0496, n°0330 et une partie de la parcelle n°0002), le site représente une superficie d'environ 2300m<sup>2</sup>.

**Plan cadastral**



Vue aeriene



1 – Vue N°1, Rue du Machais



2 – Vue N°2 Rue du Marchais



Le site se trouve à **la limite de l'espace urbanisé**, un quartier d'habitations constitué de maisons anciennes et nouvelles.



## **Le programme et l'organisation urbaine**

### **Programme**

Un ensemble de 3 logements individuels maximum est autorisé sur l'emprise constructible.

Les constructions ne pourront être réalisées que le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble.

### **Desserte et accès**

Aucun piquage sur la rue du Marchais.

Les accès se feront depuis le chemin du Marchais, qui sera recalibré, avec notamment le financement des travaux par les futurs pétitionnaires.

A terme, le principe est de créer un bouclage des circulations (avec un système de sens uniques), dont la rue du Marchais sera en « sens montant » et le chemin du Marchais en « sens descendant ».

### **Paysages et environnement**

Un traitement paysager des franges de l'opération sera réalisé.

## **Schéma d'aménagement**



## 2.2 OAP thématique « Trame Verte et Bleue »

---

### Le contexte

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement du territoire en faveur des continuités écologiques. Cette OAP vient répondre aux attentes de l'article L151-6-2 du code de l'Urbanisme qui énumère des champs généraux très larges que cette OAP vient adapter au contexte communal et aux objectifs inscrits au PADD.

Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire et est opposable dans un rapport de compatibilité.

Trois grands espaces communaux constituent des réservoirs de biodiversité à Janvry :

- Les espaces boisés au Nord Est et au sud Est
- Espaces naturels anthropisés (parc du château, golf, parc animalier)
- Les remises boisées au sein des espaces agricoles

Deux autres espaces viennent marquer des ruptures de continuités écologiques. Il s'agit d'espaces en interface avec les réservoirs de biodiversité identifiés :

- Les espaces urbains,
- La « rupture » géographique (A10, LGV)
- Les espaces agricoles.

Les corridors sont liés aux boisements et à la présence du cours d'eau.

De nombreuses porosités se créent dans les espaces urbains grâce aux jardins et espaces publics. L'espace agricole est également ponctué de quelques boisements qui jouent le rôle de corridors en « pas japonais ».



## **Les objectifs de l'OAP**

Cette OAP présente un caractère transversal qui vient appliquer à l'ensemble du territoire, des prescriptions et préconisations en faveur de la valorisation des continuités écologiques. L'OAP est axée sur la préservation et du renforcement de la biodiversité locale et doit être appliquée en filigrane de tous les projets d'aménagement de Janvry.

La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôtures et cloisonnements, mode de gestion, etc.).

Il s'agit notamment de minimiser l'imperméabilisation des sols, en limitant les surfaces construites et en engageant une reconquête paysagère par la plantation d'arbres fruitiers.

Il s'agit avant tout de poser des principes d'actions pour aller dans le sens d'une valorisation générale de la trame verte et bleue de Janvry.

Elle permet également de cibler les espaces de projets en cours ou nécessaires au rétablissement ou à l'optimisation des continuités écologiques.

## **Les prescriptions par entités**

En termes de fonctionnalité générale de la Trame Verte et Bleue, la commune de Janvry présente une forte contrainte liée à la présence de l'A10 qui coupe son territoire en deux.

### **Les boisements**

Les boisements au Nord-Est de Janvry ; le bois de la Bross, le bois des Breselles, le bois du Chef et le bois de l'Hôtel Dieu ; ainsi que le bois d de Marivaux au Sud de Janvry, représentent un vaste réservoir boisé pour la biodiversité. Les boisements en tant que tels sont importants, mais leurs interfaces (espaces de lisières) représentent également des secteurs d'échange et de déplacement de la biodiversité particulièrement importants.

Les actions à envisager pour tout projet d'aménagement sont les suivants :

- *Préserver les grandes entités boisées :*
  - o la protection des espaces boisés passe par leur bonne gestion qui doit permettre une régénération des arbres, tout en maintenant la biodiversité qu'ils accueillent. Ces espaces sont classés en tant qu'Espaces Boisés Classés.
  - o le maintien des usages de loisirs, dans le respect de leurs sensibilités écologiques et paysagères.
- *Gérer les espaces transition autour des boisements ;*
  - o préservation les lisières naturelles (entre zones A et N) en maintenant notamment leur étagement : arboré, arbustive, herbacée, dans une zone « tampon ».
  - o interdiction d'implanter des murs pleins en bordure de bois ;

- encourager à la plantation de haies vives d'essences locales sur les secteurs d'interface. Cette haie peut être doublée d'un grillage qui devra être à maille large (10 cm x 10 cm) pour permettre le déplacement de la petite faune sauvage.

### **Les remises boisées**

- Renforcement du maillage des haies,
- Conservation, voir récréation de Remises boisées,

### **Les cours d'eau intermittents**

On note la présence de la Salmouille, un affluent de l'Orge, en limite nord-est du territoire, ainsi qu'un fossé (fossé du bois de l'Hotel-Dieu) qui représente la limite de la commune au niveau du boisement et arrive à proximité du cimetière. Au sud de la commune se trouve la Charmoise (affluent de la Rémarde) et le fossé de la Brugeroillère, qui traversent le golf.

Plusieurs actions sont à mener pour valoriser ces espaces remarquables pour la biodiversité :

- Préserver et restaurer les cours d'eau:
  - L'effacement ou la réduction des obstacles identifiés (moulins, seuils,...) pour la continuité en long et le déplacement de la faune aquatique ;
  - L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de leurs bras et de leur qualité physicochimique, et donc la résorption des sources de pollution pour tout projet d'aménagement.
- Gérer les berges afin de garantir les fonctionnalités et continuités écologiques de la Salmouille :
  - les zones d'expansion de crues le long des cours d'eau devront être préservées. Sur les secteurs de dysfonctionnement éventuellement observés, ces zones devront être restaurées ou créées : suppression du drainage, désimperméabilisation des espaces publics,...;
  - le maintien de la ripisylve est primordiale, afin de créer des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses. Ces espaces sont globalement classés en tant qu'Espaces Boisés Classés.
- Protéger et restaurer les zones humides :
  - une gestion adaptée des espaces humides est mise en œuvre ;
  - l'imperméabilisation de ces espaces est interdite ou doit être compensée pour permettre la revalorisation écologiques de secteurs humides ;
  - une maîtrise écologique des pratiques culturales sera recherchée (pratiques agricoles sans intrants, pâturage extensif, fauchage tardif de prairies,...) pour permettre le développement de la biodiversité des milieux humides et le maintien de leur rôle tampon face aux inondations.
  - accompagner les projets de restauration de zones humides.
- Protéger les mares

### **Les espaces urbains**

Il s'agit ici d'un espace de rupture de continuités écologiques. Toutefois, la biodiversité des villes peut s'exprimer avec la présence de jardins et d'une végétalisation des espaces publics. Les actions suivantes visent à rendre



plus perméables l'espace urbain et faire en sorte qu'il participe aux liens entre les réservoirs naturels de Janvry qui se trouvent de part et d'autre.

Pour valoriser les continuités écologiques et la biodiversité des espaces urbains, plusieurs actions sont à considérer :

- *Préserver le patrimoine arboré de Janvry :*
  - Les espaces publics plantés participent à des continuités écologiques en « pas japonais » qu'il conviendra de préserver ;
  - Les arbres isolés et alignements d'arbres doivent être préservés. Dans le cas d'un abattage lié à la sécurité public ou à l'état phytosanitaire des arbres, la replantation d'un arbre d'essence locale est souhaitable, dans l'espace public comme privé.
- *Développer la place de la nature en ville, dans les espaces publics et privés :*
  - La désimperméabilisation de l'espace public pour réintroduire le végétal en ville et lutter contre les effets d'îlots de chaleur urbains ;
  - Chaque projet, prévoit la création d'espaces extérieurs qualitatifs s'intégrant dans la Trame Verte et Bleue de la commune, présentant des aménagements paysagers végétalisés, à dominante de pleine terre.
  - Les espaces de pleine terre devront être maintenus au maximum dans tous les espaces publics et privés, en limitant, ainsi, l'imperméabilisation des sols. Il s'agit de privilégier les revêtements perméables aux eaux de pluie notamment.
  - Pour tous projets, les aménagements paysagers pourront chercher à favoriser la conservation sur le territoire des espèces remarquables présentes. A cet effet, des aménagements réalisés pourront se rapprocher des habitats fréquentés par ces espèces aux cours de leur cycle de vie.
  - La végétalisation des toitures, murs pignons, balcons et loggias, ainsi que des éléments de construction en saillie, est recommandée. A cet effet, une épaisseur suffisante de terre végétale doit être assurée pour permettre le développement des végétaux dans de bonnes conditions.
  - La voie principale de desserte des nouvelles constructions est accompagnée d'un aménagement paysager (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...) et veillera, dans la mesure du possible à rester perméable (stabilisé, terre-pierre,...).
- *Adopter une gestion efficace de la biodiversité dans les espaces urbains :*
  - Adopter une gestion écologique des espaces publics pour améliorer la biodiversité en ville (rationalisation des arrosages, gestion différenciée notamment) ;
  - Renouveler les essences exotiques voire invasives existantes par des espèces locales et adaptées au climat local.

### **Les espaces agricoles**

Dédiés à la production agricole, ces espaces de grandes cultures représentent généralement des ruptures de continuités écologiques. Cependant, tous les éléments végétaux présents au cœur des espaces agricoles peuvent

jouer leur rôle de corridor de déplacement de la faune sauvage. Les espaces agricoles seront valorisés comme espaces supports de continuités écologiques. A cet effet, plusieurs actions sont à réaliser :

- les éléments de patrimoine naturel au cœur de l'espace agricole seront protégés, et la plantation de nouveaux éléments sera envisagée (arbres isolés, bosquets, haies,...) ;
- l'implantation de nouveaux bâtiments sera pensée de manière à ne pas porter préjudice aux continuités écologiques et des aménagements visant à renforcer ces dernières pourront être envisagés.

### **L'OAP Trame Verte et Bleue**

